Envoyé en préfecture le 02/11/2023
Reçu en préfecture le 02/11/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20231102-357_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

****

N° 357/2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT

(25200)

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 30 octobre 2023

Le 30 octobre 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 24 octobre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **26**
Nombre d'excusés : **3**
Nombre d'absent : **0**

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANÇON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GUILLEMET Jean-Louis, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, COENART Séverine, NUNHOLD Jacinthe, BOUDJEKADA Ismaël, DRIANO Christian, VIEILLE Laurent, TABECHE Yasmina, NICOLET Josette, OCHIER Jean-Christophe

Etaient excusés :

Madame Nadia LAKHDER	pouvoir à Monsieur Pierre CHARITÉ
Madame Fanny SAUNIER	pouvoir à Monsieur Jean-Paul MUNNIER
Madame Josette NICOLET	pouvoir à Monsieur Olivier DALON

Monsieur David LOYSEAU est désigné secrétaire de séance

OBJET

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La convocation du conseil a été faite le 24 octobre 2023
La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 2 novembre 2023
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 2 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 02/11/2023
Reçu en préfecture le 02/11/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20231102-357_2023-DE

VILLE DE GRAND-CHARMONT
Séance du conseil municipal du 30 octobre 2023

DÉLIBÉRATION n° 357/2023
Objet : Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal

Le Maire :

Décision du Maire N° 29/2023 du 15/09/2023 visée par la Préfecture le 15/09/2023
Objet : Passation d'un marché d'exploitation des chaufferies municipales - Entreprise DALKIA sise 4 rue Gustave Lang – CS 30454 – 90008 BELFORT CEDEX

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant l'avis de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 5 septembre 2023 ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 - De confier à l'entreprise DALKIA un marché d'exploitation des chaufferies municipales de la commune de Grand-Charmont pour un montant annuel de 59 865.97 € HT (71 839.16 € TTC), soit un montant total de 299 329.85 € HT (359 195.82 € TTC) pour la durée totale de 5 ans du marché, courant du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2028.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 30/2023 du 18/09/2023 visée par la Préfecture le 18/09/2023
Objet : Avenant n°2 au marché d'Extension de l'Ecole Elémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et Périscolaire – lot n°1 VRD Terrassements - Entreprise COLAS FRANCE sise ZA Aux Grands Champs – 25410 DANNEMARIE SUR CRETE

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2023
Reçu en préfecture le 02/11/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20231102-357_2023-DE

VILLE DE GRAND-CHARMONT
Séance du conseil municipal du 30 octobre 2023

DÉLIBÉRATION n° 357/2023 (suite)
Objet : Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°21/2022 en date du 21 septembre 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 26 septembre 2022 et attribuant le lot n°1 VRD Terrassements du marché de travaux concernant l'extension de l'Ecole Elémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et Périscolaire – à l'entreprise COLAS FRANCE sise ZA Aux Grands Champs – 25410 DANNEMARIE SUR CRETE, pour un montant de 53 883,27 € HT (64 659,92 € TTC) ;

Vu la décision n°27/2023 en date du 12 juillet 2023, visée par le contrôle de légalité en date du 12 juillet 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de + 2 750,00 € HT (+ 3 300,00 € TTC) portant le marché à 56 633,27 € HT (67 959,92 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°2 d'un montant de + 5 150,00 € HT (+ 6 180,00 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise COLAS FRANCE de 56 633,27 € HT (67 959,92 € TTC) à 61 783,27 € HT (74 139,92 € TTC), soit + 14,66 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 31/2023 du 18/09/2023 visée par la Préfecture le 18/09/2023
Objet : Avenant n°1 au marché d'Extension de l'Ecole Elémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et Périscolaire – lot n°12 Menuiseries Intérieures - Entreprise SAS PERRIN sise ZA de l'Allan – 25600 VIEUX-CHARMONT

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des

Envoyé en préfecture le 02/11/2023
Reçu en préfecture le 02/11/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20231102-357_2023-DE

DÉLIBÉRATION n° 357/2023 (suite)
Objet : Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal

accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°32/2022 en date du 21 septembre 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 26 septembre 2022 et attribuant le lot n°12 Menuiseries Intérieures du marché de travaux concernant l'extension de l'Ecole Elémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et Périscolaire – à l'entreprise SAS PERRIN sise ZA de l'Allan – 25600 VIEUX-CHARMONT, pour un montant de 16 079,55 € HT (19 295,46 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°1 d'un montant de + 1 189,55 € HT (+ 1 427,46 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SAS PERRIN de 16 079,55 € HT (19 295,46 € TTC) à 17 269,10 € HT (20 722,92 € TTC), soit + 7,40 %.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 32/2023 du 16/10/2023 visée par la Préfecture le 16/10/2023
Objet : Avenant n°2 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°5 Ravalement de façades - Entreprise SARL CABETE FACADES sise 50 grande rue – 90400 TREVENANS

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2023
Reçu en préfecture le 02/11/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20231102-357_2023-DE

VILLE DE GRAND-CHARMONT
Séance du conseil municipal du 30 octobre 2023

DÉLIBÉRATION n° 357/2023 (suite)
Objet : Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal

Vu la décision n°07/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°5 Ravalement de façades du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SARL CABETE FACADES sise 50 grande rue – 90400 TREVENANS, pour un montant de 56 932,74 € HT (68 319,29 € TTC) ;

Vu la décision n°09/2023 en date du 6 avril 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de + 8 821,53 € HT (+ 10 585,84 € TTC) portant le marché à 65 754,27 € HT (78 905,12 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°2 d'un montant de – 1 151,22 € HT (- 1 381,46 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SARL CABETE FACADES de 65 754,27 € HT (78 905,12 € TTC) à 64 603,05 € HT (77 523,66 € TTC), soit + 13,47 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte des présentes décisions n° 29/2023 à 32/2023 prises par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER

Le secrétaire de séance
David LOYSEAU

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à
la Sous-Préfecture le 02.11.2023
et de la publication le 02.11.2023